



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
Commune de Montclar sur Gervanne  
-----



## **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2025**

**Présents :** Mesdames Priscilla VASSEUR, Hélène SYLVESTRE, Michèle EYRAUD, Nadine PERRET  
Messieurs Denis GAUDIN, Rudy SYLVESTRE, Laurent SAYN

**Absents :** Sylvie DERVILLE, Armand PETIT

**Pouvoirs :** Sylvie DERVILLE donne pouvoir à Hélène SYLVESTRE

***Vérification du Quorum : 7 présents sur 9***

Nomination du secrétaire de séance : Nadine PERRET

Heure de début de séance : 18h00

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du CM du 11 décembre 2024,
- Délibération Avis Commune pour l'arrêt du PLUi
- Délibération Vote taux fiscalité directe : taux imposition 2025 – TFB, TFNB, TH
- Délibération Vote des subventions versées aux associations

***Vote du Budget Principal M57 – Commune***

- CFU Compte Financier Unique 2024
- Affectation de résultat 2024
- Budget Primitif 2025

**Questions diverses :**

- \* Retour sur le rdv avec Madame la Députée, Madame la Sous-Préfète et le Directeur de la DDT
- \* Information sur l'Obligation Légale du Débroussaillage
- \* Convocation Jurés d'assises

### **1- Approbation du PV de la séance du CM du 11 décembre 2024**

Laurent SAYN fait lecture du Procès-verbal de la séance du 11/12/2024 :

Il apporte les précisions suivantes sur :

- le dossier concernant le chemin de Mr Barradel / ancien chemin de la STEP du village : document notarié chez Mme Richard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
Commune de Montclar sur Gervanne  
-----



- La fibre : les habitants qui n'ont pas signé les conventions de passage n'auront plus de téléphone à partir de 2026

***Le conseil municipal approuve le procès-verbal.***

## **2- Délibération Avis de la commune pour l'arrêt du PLUi**

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE, Le Conseil Communautaire du 29 janvier 2025 a validé l'arrêt du projet de PLUi. L'ensemble des pièces composant le projet a ainsi été transmis aux 29 communes membres de la CCVD, pour avis.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la réception du courrier soit environ jusqu'au « 5 mai 2025 », pour émettre un avis sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et les dispositions réglementaires qui les concernent directement.

Cet avis (délibération du Conseil municipal) peut prendre 3 formes :

- **Avis favorable** : aucune remarque particulière à faire remonter
- **Avis favorable sous réserve de modifications** : cet avis permet de se prononcer en faveur du PLUi tout en demandant la modification de certaines dispositions, notamment des erreurs matérielles. Dans ce cas, il est nécessaire de citer précisément la(es) modification(s) à apporter. Chaque remarque émise par les communes sera analysée au regard de la stratégie du PLUi.
- **Avis défavorable** : cet avis, aura une incidence sur le calendrier entraînant un délai supplémentaire afin de répondre à l'avis, pour ensuite relancer l'arrêt du PLUi par délibération, puis à nouveau la consultation des PPA.

NB : Si la commune n'émet aucun avis dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

***Nous proposons aux élus d'émettre un avis sur les OAP et les dispositions réglementaires du PLUi porté par la communauté de communes du val de Drôme.***

***Voici la délibération proposée :***

**Objet** : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Montclar-sur-Gervanne sur le projet arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
Commune de Montclar sur Gervanne  
-----



Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

**CONSIDÉRANT** que les modalités de concertation, avec la population, prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 05 Février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

**CONSIDÉRANT** que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Laurent SAYN précise que 3 SECALS ont été conservées : sur les quartiers Paillassons, Gervanne, et le hangar de Monsieur Astier, les toilettes publiques sur le parking du village.

Il ajoute que le PLUi a nécessité 500 heures de réunion, 1000 pages de projet transmis à la DDT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
Commune de Montclar sur Gervanne  
-----



**Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.**

**A l'issue du vote et à l'unanimité des personnes présentes, le conseil municipal émet un avis favorable.**

Laurent SAYN précise que la présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

### **3- Délibération vote des taux d'impositions : Taxes 2025 TFB, TFNB, TH**

Monsieur le Maire,

Présente l'état 1259 2024, l'état 1259 2025 n'étant pas rendu disponible à ce jour. Il comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard de l'inflation que subissent les administrés et de l'augmentation du taux de base de l'état de 1,7%, en conséquence, Laurent SAYN, Maire

- PROPOSE de maintenir les taux au même niveau qu'en 2024.

Il précise qu'une augmentation du taux de la taxe d'habitation acquittée par les résidents secondaires serait corrélée à une augmentation des taux pour les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties acquittées par les habitants permanents.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Habitation : 9 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29.71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 52.39 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



#### **4- Délibération Vote des subventions 2025 versées aux associations**

**Monsieur le maire, Laurent SAYN, EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal, les différents dossiers de demande de subvention reçus à ce jour pour l'année 2025.

<b>Demandes de subvention 2025</b>
LYSANDRA
AJMG
ART ET CULTURE EN GERVANNE SYE
ASSOCIATION LA RURALE
CLUB INTERGENERATIONS VALLEE DE LA GERVANNE
ASSOCIATION DES VICTIMES DU BAL DE CREPOL
ACCA DE MONTCLAR SUR GERVANNE
VIDEOS VAL DE DROME

#### **Les associations soutenues en 2024**

<b>Structure</b>	<b>2024</b>
1,2,3 soleils	50 €
ADMR LE VELLAN	200€
AMICALE LAIQUE ECOLE DU RPI DE PIEGROS MIRABEL	200€
ART ET CULTURE EN GERVANNE SYE	100€
AJMG	100€
ASSOCIATION GERVANISSIME	100€
CLUB INTERGENERATIONS VALLEE DE LA GERVANNE	100€
LA MAISON IDA	100€
RESTAURANT DU COEUR	100€
VIDEOS VAL DE DROME	150€
<b>TOTAL</b>	<b>= 1200 €</b>

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ,**

**DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1 500.00 € répartie comme indiqué ci-dessous :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Structure	2025
Association Club Intergénération de Beaufort sur Gervanne	100,00 €
Association Art et Culture en Gervanne Sye	100,00 €
ADMR « Le Vellan »	150,00 €
Vidéo du Val de Drôme	150,00 €
Amicale RPI Mirabel / Piégros la Clastre	200,00 €
ACCA de Montclar	200,00 €
Association GERVANNISSIME	200,00€
Association AJMG	200.00€
Maison d'Ida	200,00€
<b>TOTAL</b>	<b>= 1 500.00</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### 5- Délibération CFU Compte Financier unique 2024

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2024 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) transmis au Centre des Finances Publiques de Crest,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Fonctionnement**

	Prévues	Réelles	
Dépenses	261 862,00	A1	295 909,37
Recettes	261 862,00	B1	352 718,28
<b>Excédent</b> antérieur reporté (002)		C1	<b>93 207,59</b>
Restes à Réaliser			-
Bilan exercice		D1 = B1 -A1	56 808,91
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>C1 + D1</b>	<b>150 016,50</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



**BUDGET PRINCIPAL**

**Investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réelles</b>	
Dépenses	248 651,00	A2	76 219,07
Recettes	248 651,00	B2	217 050,14
<b>Déficit</b> antérieur reporté (001)		C2	<b>- 29 523,23</b>
Restes à Réaliser			-
Bilan exercice		D2 = B2 -A2	140 831,07
<b>Résultat de Investissement</b>		D2 + C2	<b>111 307,84</b>

<b>Total dépenses Fonctionnement + Investissement</b>		A1 +A2	372 128,44
<b>Total Recettes Fonctionnement + Investissement</b>		B1 + B2	569 768,42
<b>Total excédent/déficit</b>		<b>C1 +C2</b>	<b>63 684,36</b>

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement : **111 307.84 €**
- Fonctionnement : **150 016.50 €**
- Résultat Global : **261 324.34 €**

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Priscilla Vasseur, la 1<sup>ère</sup> adjointe, présente les éléments de bilan financiers à travers un support PowerPoint en pièce jointe.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Pour le vote du CFU 2024, Monsieur le maire sort de la salle ;  
Madame Michèle EYRAUD prend la présidence de la séance et rappelle le montant des dépenses, recettes et excédents de fonctionnement et d'investissement 2024.  
Elle met au vote le CFU 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**  
**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Montclar-sur-Gervanne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Délibération pour l'Affectation du Résultat 2024**

Monsieur le Maire,

⇒ **INFORME** le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) présente l'affectation du résultat 2024 comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Résultat 2024	111 307.84 €	150 016.50 €
Proposition d'affectation au compte 1068 (BP 2025) = BESOIN DE FINANCEMENT	0	0
Proposition de Report au budget 2025	111 307.84 €	150 016.50 €
	Recette ( R.001)	Recette ( R.002)

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

#### **7- Délibération Budget Primitif 2025**

Priscilla Vasseur, la 1ère adjointe, présente la proposition de budget 2025 à travers un support PowerPoint en pièce jointe.

A titre d'information, la 1ère adjointe et la secrétaire de mairie ont reçu Monsieur Mandon, le conseiller financier de la commune :

- Les emprunts sont encore conséquents sur la commune,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- Le ratio : capital emprunté/habitant est de 1147 € / habitant soit supérieur au taux départemental (537 €), la région (692 €/habitant) et nationaux (535 €/ habitant) ; certains emprunts restant à charge de la commune ne se financent pas par la recette.

**Départ de Michel EYRAUD à 19h25**

Monsieur le Maire,

⇒ **EXPOSE** le contenu du Budget primitif Communal de l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET COMMUNAL M57	
Budget Prévisionnel 2025	
Exprimé en euros	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2024 reporté	150 016.50
<b>RECETTES</b>	<b>354 882.50</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>354 882.50</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement 2024 reporté	111 307.84
Affectation du résultat 1068 (Besoin de financement)	0
<b>RECETTES</b>	<b>281 498.64</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>281 498.64</b>

**Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **ADOpte** le Budget Primitif M57 de la commune de l'exercice 2025.

**6- Questions Diverses :**

**\* Retour sur le rdv avec Madame la Députée, Madame la Sous-Préfète et le Directeur de la DDT, M. BARBERA et 2 personnels de la sous-préfecture.**

Les dossiers évoqués sont :

- Le quartier Paillassons,
- La demande de Monsieur Astier (le PC a été refusé car il n'est pas dans l'enveloppe urbaine)
- Le projet de toilettes publiques au parking du village,
- Le projet de l'ACCA de Montclar sur Gervanne,
- Du dossier STEP du SMPAS :

Laurent SAYN précise que le dossier de simplification déclaration loi de l'eau a été accepté par les services de l'état. Le SMPAS est en attente des financements d'ici fin mai. Le début des travaux pourrait avoir lieu avant l'été.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
Commune de Montclar sur Gervanne  
-----



Mr BARBERA a rappelé que nous disposions d'une dent creuse (à Vaugelas) qui va bloquer toutes les demandes de constructions sur la commune.

Nous avons questionné Mme la Sous-préfète sur le rôle dédié aux élus locaux des petites communes rurales au regard des lois de décentralisation. Elle rappelle que nous devons nous appuyer sur les services dotés d'ingénierie, la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Nous lui avons précisé que le législateur et les services de l'état développent des outils qui deviennent très complexes à gérer par des élus locaux.

Laurent SAYN a invité Mme la sous-préfète et Mr Barbera à se rendre sur le quartier Paillasson.

L'eau un enjeu majeur des années à venir sur notre territoire ! Les essais sur le karst de Beaufort ont été réalisés pour évaluer la capacité à alimenter les habitants de la vallée de la Drôme.

A ce jour, pas de retour à la suite de cette visite. Nous allons rédiger un mail.

#### **\* Information sur l'Obligation Légale du Débroussaillage**

Laurent SAYN rappelle que l'Etat impose au Maire la responsabilité sur l'obligation de débroussaillage pour prévenir les feux à proximité des habitations.

#### **\* Logement au-dessus de la commune**

Des demandes de subventions ont été déposées auprès du département et de l'Etat. Le département décidera en mai du soutien sur 2025. Les enveloppes du département ne permettent plus de financer l'ensemble des projets portés par les communes. Des choix devront être faits.

Les travaux ne peuvent démarrer tant que le logement n'est pas libéré.

#### **\* Convocation Jurés d'assises**

RDV en mairie d'Aouste sur Sye le 14 mai 2025. Denis GAUDIN représentera la commune à cette réunion.

#### **\* Rudy demande à prendre la parole :**

En effet, un projet de panneaux photovoltaïques sur la carrière à proximité de chez lui est à l'étude. Il souhaitait en informer le conseil municipal et recueillir son avis.

C'est un projet de panneaux photovoltaïques au sol. La parcelle est située en Zone d'Accélération. Un permis doit être déposée en mairie.

Rudy s'interroge sur l'empreinte paysagère. Le projet, d'une superficie d'1HA de mégawatt, sera visible depuis le col de l'armurier (en face de la carrière) mais n'est pas de visibilité depuis la route.

**SIGNATURES DES PAGES DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 ET DU CFU 2024 DE TOUS LES CONSEILLERS PRESENTS**

***Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN Clôture la séance à 20h15.***